

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL D'OISE, L'ADIL DU VAL D'OISE ET SOLIHA GRAND PARIS
AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES HAUT VAL D'OISE**

« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège est situé au 2 avenue du Parc à Cergy,
représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente,

Ci-après dénommé « *le Porteur associé* »

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, dont le siège est situé 16 Rue Nationale,
95 260 Beaumont-sur-Oise, représentée par Catherine BORGNE, Présidente,

Ci-après dénommée « *l'EPCI* »

L'Association Départementale d'Information Logement du Val d'Oise, dont le siège est situé
Rue des Châteaux Saint Sylvère, Bâtiment G à Cergy, représentée par Alexandre PUEYO,
Président,

Ci-après dénommée « *l'ADIL* »

ET

SOLIHA Grand Paris, Agence Val d'Oise, dont le siège est situé Rue des Châteaux Saint
Sylvère, Bâtiment G à Cergy, représentée par Philippe THARRAULT, Directeur Général,

Ci-après dénommée « *SOLIHA* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

PREAMBULE

Objet de l'avenant à la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE

La convention de déploiement infra-territoriale de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur la Communauté de Communes Haut Val d'Oise, signée et avenantée le 17/06/2022 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de l'EPCI.

Par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses.

À ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'État dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2025) des conventions territoriales par le biais d'un avenant.

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
 - le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
 - le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' ».
 - la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2025. Le présent avenant comportera des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024.

Au-delà, le présent avenant cadre l'articulation entre les dispositifs d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui débutent au 1^{er} trimestre 2024 et le SARE sur le territoire de l'EPCI. L'avenant veille à assurer la bonne information et orientation des particuliers entre ces deux dispositifs.

Les articles et les annexes suivants de la convention signée et avenantée le 17/06/2022 sont modifiés :

- Article 3.2 – Programme d'actions
- Article 4 – Entrée en vigueur et durée de validité
- Article 7.1 – Échéancier du versement de la contribution
- Article 7.2 – Dépenses éligibles au titre de la contribution
- Article 19 - Annexes
- Annexe 1 – **Avenant n°2** à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
- Annexe 2 – Programme **quadriennal** d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel
- Annexe 4 – Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
- L'Annexe 6 est remplacée par la note « Dépenses SARE & justificatifs » actualisée

Le paragraphe suivant de l'article 3.2 relatif au programme d'actions sont désormais rédigés comme suit :

- **Modalités de mise en œuvre de l'information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover leur logement sur le territoire de l'EPCI**

L'articulation de l'activité de conseil assurée par l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI sera la suivante :

- 1) **L'ADIL, sera « porte d'entrée » de l'information de 1^{er} niveau** sur le territoire de l'EPCI. Pour les ménages **et les copropriétés** éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre de **Maprimerénov' Sérénité**, ce principe permettra en effet à l'ADIL d'aider les ménages modestes **et les copropriétés** à disposer de l'ensemble des informations nécessaires à leur appréciation, qu'ils s'engagent dans un projet de rénovation globale (**Maprimerénov' Sérénité**), ou qu'ils préfèrent un bouquet de travaux, étalés dans le temps, éligibles à Maprimerénov'. En cas de personnalisation de ce conseil, ou sur les aspects juridiques, l'ADIL pourra également effectuer des actes de conseil personnalisé (A2).
- 2) **SOLIHA, sera l'interlocuteur technique des ménages et des copropriétés, dès la phase de conseil personnalisé (A2), et assurera les missions A4 et A4 bis**, sur le territoire de l'EPCI. En cas d'appel direct des bénéficiaires, SOLIHA pourra également délivrer une information de premier niveau et bénéficier des financements de l'acte A1.
- 3) **L'ADIL et SOLIHA veilleront particulièrement à l'articulation avec l'opérateur de l'OPAH et OPAH-RU retenu par l'EPCI concernant l'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'ANAH, afin de garantir un service fluide sur l'ensemble du parcours des ménages du territoire de l'EPCI.**

L'article 4 relatif à l'entrée en vigueur et la durée de validité de la convention est désormais rédigé comme suit :

La Convention est entrée en vigueur le 01/01/2021 pour une durée de 3 ans. **Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 à la signature des parties pour une durée expirant le 31/12/2025.**

Les dépenses éligibles sont prises en compte du 01/01/2021 **jusqu'au 31/12/2024.**

L'article 7.1 relatif à l'échéancier de versement de la contribution est désormais rédigé comme suit :

- Montant de la contribution financière de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA

A compter du 01/01/2022, les versements de la contribution financière de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA seront calculés sur la base des nouveaux montants des actes métiers ayant pris effet dès le 01/01/2022.

Suite à la prolongation de la convention au 01/01/2024, les versements à l'ADIL et SOLIHA s'effectueront comme suit après la signature de l'avenant n°2.

- **le versement de la part forfaitaire fixe** en 2024 ;
- des versements bi-annuels correspondants à la part variable validée par les COPILs départementaux ;
- un **dernier versement validé par un COPIL départemental** sera effectué en 2025. Il correspondra au solde de la part variable au titre de la contribution des obligés, des actes réalisés sur l'année 2024 dans la limite du montant global du programme Val d'Oise Rénov'.

Les pièces justificatives suivantes seront à fournir par les opérateurs au Département dans le courant du premier semestre 2025 :

- un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final des dépenses ;
 - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contributions financières des collectivités perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
- un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions validé par le COPIL départemental et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme Val d'Oise Rénov' sur la période de réalisation du programme.

Le paiement dû par l'EPCI sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Pour l'ADIL :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17515	00092	08500885087	53

Banque : Caisse d'Epargne Ile-de-France

Titulaire du compte : ASS DEP INFORMATION LOGT VAL D'O
ADIL 95

Pour SOLIHA :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17515	90000	08004488500	01

Banque : Caisse d'Epargne Ile-de-France

Titulaire du compte : SOLIHA PARIS HTS SEINE VAL OISE

- **Montant de la contribution financière du Porteur associé à l'EPCI**

La contribution est versée chaque année, par le Porteur associé à l'EPCI pour abonder de fonds CEE sa contribution à la dynamique de rénovation, dans les conditions suivantes :

- des versements bi-annuels seront effectués à l'issue d'une validation lors des COPIL Départementaux sur présentation un mois avant chaque COPIL:
 - d'un état récapitulatif des dépenses des actions réalisées, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 7.2;
 - d'un rapport d'activité et un plan de financement annuels au titre des actions effectivement réalisées en année N-1.
- Enfin, au terme de la convention, un **dernier versement** sera éventuellement réalisé en 2025. Il correspondra au solde de la contribution, des actes de dynamique réalisés en 2024, et dans la limite du budget global du programme SARE, sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir dans le courant du premier semestre 2025 :
 - d'un état récapitulatif final des dépenses 2024 ;
 - d'un rapport final d'activité faisant état des **résultats qualitatifs du programme d'actions mené sur la durée du programme SARE.**

Le paiement dû par le Porteur associé sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'EPCI :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00651	D9540000000	18

Banque : Banque de France

Titulaire du compte :

Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam, 2 Rue des Josephites, 95290 L'ISLE ADAM

L'article 7.2 relatif aux justificatifs de dépenses au titre la contribution est désormais rédigé comme suit :

L'article sur la justification des dépenses est complété par la dernière version de la note « Dépenses SARE & Justificatifs » actualisée par l'ADEME en date du 30 juin 2023 (annexe 5).



L'article 19 relatif aux annexes est désormais rédigé comme suit :

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- **La convention et le présent avenant n°2 ;**
- **ANNEXE 1** : Avenant n°2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, le Porteur associé et « Gaz Européen » et « BP France »
- **ANNEXE 2** : Programme quadriennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- **ANNEXE 3** : Plan de financement prévisionnel
- **ANNEXE 4** : Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL & SOLIHA au titre du SARE
- **ANNEXE 6** : Justificatifs à transmettre

Fait à, le

POUR LE PORTEUR ASSOCIE

POUR L'EPCI

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental
Du Val d'Oise

Catherine BORGNE
Présidente de la Communauté de Communes du
Haut Val d'Oise

POUR L'ADIL

POUR SOLIHA

Alexandre PUEYO
Président de l'ADIL 95

Philippe THARRAULT
Directeur Général de SOLIHA Grand Paris

ANNEXES

ANNEXE 1 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE

La convention territoriale du programme SARE est mise à jour suite aux évolutions décrites en préambule.

EN PIECE JOINTE

PROJET

ANNEXE 2 : PROGRAMME QUADRIENNAL D'ACTIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SARE

Le tableau de l'annexe 2 est mis à jour et remplacé par le suivant afin d'intégrer l'année 2024 :

Actes métiers		Unité de compte des actes	Periode : du [01/01/2021] au [31/12/2024]
			Objectif (Nombre d'actes)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	856
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	541
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	5
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI* ayant bénéficié d'un audit	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	61
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	1
	A4bis : Accompagnement des pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	9
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0

Dynamique de la rénovation	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	80
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	0
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	20

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0

ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le tableau de l'annexe 3 est mis à jour afin d'intégrer l'année 2024. Les montants du plan de financement annuel ne sont pas modifiés :

Plafonnement de la dépense annuelle sur la période du [01/01/2021] au [31/12/2024] dans le cadre du programme SARE				Plan de financement annuel				
Actes métiers		Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)	50 %	50 %	6 %	15 %	29 %
				FONDS CEE (VIA PORTEUR ASSOCIE)	Co-Financement Public	REGION	DEPARTEMENT	EPCI
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait	-	4 637 €	2 319 €	2 319 €	1 943 €	3 515 €	9 755 €
	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	1 664 €	832 €	832 €			
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	6 650 €	3 325 €	3 325 €			
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	300 €	150 €	150 €			
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI * ayant bénéficié d'un audit	0 €	0 €	0 €			
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0 €	0 €	0 €			
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	12 000 €	6 000 €	6 000 €			
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	1 200 €	600 €	600 €			

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val d'Oise*

	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	800 €	400 €	400 €			
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €	0 €	0 €			
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €	0 €	0 €			
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €	0 €	0 €			
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €	0 €	0 €			
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €	0 €	0 €			
Dynamique de la rénovation	C1 ; C2 ; C3 : Sensibilisation, Communication, Animation	Nombre d'animations	6 032 €	3 016 €	3 016 €	0 €	1 429 €	

TOTAL			33 283 €	16 642 €	16 642 €	1 943 €	4 944 €	9 755 €
--------------	--	--	----------	----------	----------	---------	---------	---------



ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE L'EPCI A L'ADIL & SOLIHA AU TITRE DU SARE

Le tableau de l'annexe 4 est mis à jour afin d'intégrer l'année 2024. Les coûts par acte ne sont pas modifiés :

Actes métiers		Base de calcul	Période : du 01/01/2021 au 31/12/2024
			Aide par nature d'acte
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	3 €
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	18,2 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	75 €
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI * ayant bénéficié d'un audit	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0 €
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	287,2 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	1 548,3 €
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	115,2 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €

Dynamique de la rénovation	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre de permanences	63 €
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	122 €
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	122 €

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €

*LI: logement individuel, soit propriétaire, ou copropriétaire



Annexe 6 – Note « Dépenses SARE & justificatif »

EN PIERCE JOINTE

PROJET